**Existence de la personne physique**

L'existence de la personne physique, en général, commence à sa naissance et finit à son décès.

**A. La naissance de la personne physique**

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par toute personne qui assiste à l'accouchement (en pratique, c'est souvent le père). La déclaration permet d'établir l'acte de naissance. (...)

***Le délai***

La déclaration doit être faite dans les 3 jours qui suivent le jour de la naissance.

Si l'enfant naît un mercredi, un jeudi ou un vendredi, ce délai est repoussé au lundi suivant.

Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance du lieu de naissance de l'enfant.

***Démarches***

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre per­sonne qui aura assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance.

Lacté de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil. (...)

1. *Expliquez comment se déroule une déclaration de naissance. Que faut-il faire si le délai n'est pas respecté ?*

La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance. Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance du lieu de naissance de l'enfant.

**B. La fin de la personne physique**

Au décès d'une personne il faudra :

* faire constater la mort de la personne physique par un médecin ;
* la déclarer à la mairie du lieu du décès qui l'inscrira sur le registre d'état civil ;
* procéder à l'inhumation du corps auprès d'une entreprise des pompes funèbres.

Ses héritiers pourront ensuite recueillir sa succes­sion et le notaire devra veiller à faire respecter le contenu d'un éventuel testament.

1. *Indiquez comment dé­clarer le décès d'une personne. Quels en sont les effets ?*

Faire constater la mort, la déclarer, et procéder à l’inhumation du corps.

**L'absence**

***Article 112 du Code civil***

Lorsqu'une personne a cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence sans que l'on en ait eu de nouvelles, le juge des tutelles peut, à la demande des parties intéressées ou du minis­tère public, constater qu'il y a présomption d'absence.

***Article 122 du Code civil***

Lorsqu'il se sera écoulé dix ans depuis le jugement qui a constaté la présomption d'absence, (...), l'absence pourra être déclarée par le tribunal de grande instance à la requête de toute partie intéressée ou du ministère public.

Il en sera de même quand, à défaut d'une telle consta­tation, la personne aura cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence, sans que l'on en ait eu de nouvelles depuis plus de vingt ans.

***Article 128 du Code civil***

Le jugement déclaratif d'absence emporte, à partir de la transcription, tous les effets que le décès établi de l'absent aurait eus. (...)

Le conjoint de l'absent peut contracter un nouveau mariage.

*http://www.legifrance.gouv.fr*

**La disparition**

« Peut-être ju­diciairement déclaré, à la requête du procureur de la République ou des par­ties intéres­sées, le décès de tout Français disparu en France ou hors de France, dans des circons­tances de nature à mettre sa vie en danger, lorsque son corps n'a pu être retrouvé. (...) » (Article 88 du Code civil).

La demande de reconnaissance de dispari­tion est déposée au TGI du lieu de la dispa­rition. Si le tribunal déclare le décès il doit préciser sa date qui est en général celui de la disparition.

Ensuite ce jugement sera inscrit sur le registre d'état civil afin que les effets du décès aient lieu avec l'ouverture de la suc­cession.

*http://www. legifrance.gouv.*fr

1. E*xpliquez la différence entre l'absence et la disparition. Donnez des exemples dans les deux cas.*

Absence :

Disparition :

**Anna est fille unique** et ses parents ont divorcé en 2006. Le père d'Anna n'a plus donné signe de vie depuis le 15 avril 2007. Il possède une maison et a 8 000 € sur un compte en banque. Aucun membre de sa famille, ni ses amis ne l'ont revu. Le TGI de Toulouse a constaté son absence ce 28 février 2008.

1. *Si le père ne réapparaît pas, à partir de quelle date sera-t-il déclaré « décédé » sur le registre d'état civil ?*

Plus de 20 ans

1. *Quelles en seront alors les conséquences pour Anna ?*

**Existence de la personne morale**

La personne morale devra être créée. Sa fin sera décidée par les personnes physiques ou morales.

**A. La création de la personne morale**

Un statut est un contrat créé par les futurs associés d'une société ou membres d'une association qui présente :

* son objet social, qui délimite son activité professionnelle ou civile ;
* son identité, appelée la dénomination sociale ;
* son domicile, désigné le siège social ;
* sa durée de vie ;
* son organisation : qui prend les décisions et selon quel mode de décision ;
* la convocation des assemblées : le rôle de l'assemblée générale annuelle des associés, qui approuve chaque année les comptes ainsi que celui de l'assemblée générale extraordinaire, qui peut modifier les statuts ;
* son mode de dissolution éventuel.

**Les statuts d'une société** précisent également sa forme juridique (SARL, SA, SNC etc.), le montant de son capital social (constitué par les apports en nature ou numéraire des associés) et sa répartition. Ils doivent respecter les règles du Code du commerce.

**Les statuts d'une association** indiquent le montant éventuel de la cotisation. Ils doivent respecter les principes édictés par la loi de 1901.

1. *Lisez le document et indiquez quel est l'intérêt de la constitution de statuts par les associés d'une société ou d'une association.*

**Pour les sociétés :**

Une fois les statuts signés, il faudra les déposer au Centre de formalités des entreprises (CFE) qui transmettra le dossier à l'URSSAF, au centre des impôts, au greffe du tribunal de commerce ainsi qu'au registre du commerce et des sociétés (RCS). Le CFE donnera alors un récépissé de dossier de création d'entreprise.

C'est le registre du commerce et des sociétés qui va immatriculer ensuite la société et la créer officiellement. Il lui attribuera un numéro d'identification composé de 9 chiffres. La création de la société sera alors publiée au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).

Depuis 2010, il est possible de créer directement une entreprise en ligne via le site *guichet-entreprises.fr.* **Pour les associations :**

Toute association doit être déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de son siège social. Ensuite, sa création sera insérée au Journal officiel, ce qui fera naître la personnalité juridique.

1. *À l'aide des documents, complétez les étapes de la constitution d'une société et d'une association.*

La création d’une société :

Rédaction & signature du statut

Dépôt au CFE du statut

Transmission à l’URSSAF

Déclaration au centre d’impôt

Récépissé et création d’entreprise

Inscription au RCS

La création d’une association :

Insertion au Journal Officiel

Déclaration à la préfècture

**B. La fin de la personne morale**

**Extrait des statuts de la SARL X**

***Article 4*** *:* Benjamin Matisse est nommé gérant de la SARL Boulangerie Matisse.

***Article 7*** *:* Le capital social est d'un montant de 10 000 €. Il est divisé en parts sociales d'un montant unitaire de 100 €.

***Répartition des parts sociales :***

Renaud Matisse : 15 parts Kevin Johnson : 15 parts Soisic Renoir : 15 parts

Benjamin Matisse : 20 parts

Anna Renoir : 20 parts

Fatima Matin : 15 parts

***Article 17 :*** L’assemblée générale extraordinaire des associés sera convoquée pour toute modification de sta­tut ou pour une dissolution anticipée de la SARL Boulangerie Matisse.

Les associés présents ou représentés devront posséder au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.

Ces décisions seront prises à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

1. *Montrez comment Benjamin Matisse pourrait dissoudre la société de façon anticipée en précisant le nombre minimum d'associés présents pour prendre la décision.*
2. *Si tous les associés étaient présents à cette assemblée, à quelle majorité la décision de dissolution antici­pée serait-elle prise ?*

**La liquidation judiciaire d'une société (source : CCI de Paris)**

La procédure de liquidation judiciaire est applicable à :

* toute entreprise commerciale, artisanale, agricole ou libérale (per­sonne physique ou morale) ;
* les personnes physiques telles que les artisans ou les commerçants;
* et aux personnes morales de droit privé (une association par exemple).

Ces personnes doivent être en état de cessation des paiements, c'est-à-dire dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec l'actif dis­ponible (...)

Le tribunal de commerce ouvre une procédure de liquidation judiciaire (...)

Dans le jugement qui ouvre la liquidation judiciaire, le tribunal nomme en qualité de liquidateur un mandataire judiciaire inscrit sur une liste (...). Le liquidateur exerce, à la place du représentant légal de la société (...), ses droits et actions sur son patrimoine, pendant toute la durée de la liquidation.

Dès l'ouverture de la procédure, le liquidateur fait procéder à 'inventaire et fixe le prix des biens de la société (...). C'est également lui qui procède aux licenciements. (...)

Clôture de la procédure de liquidation judiciaire :

Le tribunal prononce celle-ci lorsqu'il n'existe plus de passif exigible ou que le liquidateur dispose de sommes suffisantes pour désintéresser les créanciers ou lorsque la poursuite des opérations de liquidation est ren­due impossible en raison de l'insuffisance d'actifs.

*http://www.entreprises, cci-paris-idf.fr*

1. *Expliquez la phrase soulignée dans le document*
2. *Quand la liquidation judiciaire est-elle prononcée ?*
3. *Quels sont les effets de la li­quidation judiciaire et de la dissolution d'une société ?*

**L'identification des personnes morales**

Olivier Charme apprend qu'il existe plus d'un million d'associations en France. Il s'interroge sur les moyens d'identifier celle qu'il va créer avec ses amis. Il sollicite une nouvelle fois l'avis de sa mère car il sait qu'elle s'est bien renseignée avant de baptiser sa société.

Le nom des personnes morales peut prendre des aspects divers : titre des associations, dénomi­nation sociale des sociétés commerciales, déno­mination des syndicats et fondations... N'expri­mant pas un rapport de famille, il est choisi librement [...] sauf à bannir toute appellation source d'erreurs [...]. Parce que le nom est un élément de son patrimoine, le groupement est libre d'en assurer la défense, mais aussi de le céder.

**1erjuillet 1901 -Titre 1. Article 5 alinéa 2(extraits)**

La déclaration [...] à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement [...] fera connaître le titre et l'objet de l'association [...].

**L'usurpation de dénomination sociale**

aline : Choisis avec soin le titre de ton association car si tu usurpes celui d'une autre association, tu risques des ennuis.

olivier : Comment cela ?

aline : Rappelle-toi, j'en avais parlé à la maison. Je n’ai obtenu que la société « Toutes belles », immatriculée au RCS de Nantes postérieurement à ma société, soit condamnée en justice à changer de dénomination sociale.

**Extrait du jugement du tribunal de commerce dans l'affaire Sté Tout'belle contre Sté Toutes belles**

[...] La société Tout'belle s'étant fait inscrire au RCS de Nantes sous cette dénomination, dispose sur ce vocable d'un véritable droit de propriété quelle est en droit de protéger contre les usurpations susceptibles de semer la confusion dans l'esprit du public [...].

*13. Comment Aline Charme a-t-elle choisi la dénomination de sa société ?*

*14. Le choix du titre de l'association est-il libre ? Justifiez votre réponse.*

*15. Dans quel cas l'usurpation du nom d'une personne morale est-elle sanctionnée ?*

*16. Diriez-vous, comme pour le nom des personnes physiques, que la dénomination sociale d'une société est sans valeur pécuniaire ? Justifiez votre réponse.*